Initiales du maire
_____
Initiales de la greffière

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 23 septembre 2019 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Acquisition d'une servitude d'empiètement, de passage et d'entretien de Patrick Morin inc. sur des parties du lot 6 275 210 du cadastre du Québec
6. Cession par Les Placements Gilles Madore inc. du lot 5 238 916 du cadastre du Québec (chemin de Dunany)
7. Affectation d'une somme pour l'achat d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SP-4 par la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham /Lachute
8. Règlement modifiant le règlement 2016-786 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes
  8.1. Avis de motion
  8.2. Dépôt d'un projet de règlement
9. Nomination au poste de Chef de service, Génie et autorisation de signature du contrat de travail
10. Confirmation d'engagement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse (RE 2017-793)
11. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de toitures dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
12. Mandat de services professionnels en architecture pour la coordination et la surveillance des travaux de réfection de toitures dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
13. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de restauration de la maçonnerie – Projet de transformation de l'église Unie en bibliothèque municipale
14. Mise en disponibilité d'une somme pour la mise à niveau de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Filion
15. Deuxième période de questions
16. Levée de la séance

initiales du maire

_____

initiales de la greffière

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice des Affaires juridiques et greffière

/cd

p. j.

c.c : Monsieur Carl Péloquin, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général

Présences :

Le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Hugo Lajoie, Alain Lanoue et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Me Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absent : Monsieur Benoît Gravel, directeur général.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 20 septembre 2019.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

328-09-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 11 et 12 sont retirés.

- Adopté

4. Première période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

5. Acquisition d'une servitude d'empiètement, de passage et d'entretien de Patrick Morin inc. sur des parties du lot 6 275 210 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que des feux de circulation, un trottoir, une bordure, une borne-fontaine et des boîtes de vannes appartenant à la Ville de Lachute sont situés sur la propriété de Patrick Morin inc., connue comme étant des parties du lot 6 275 210 du cadastre du Québec, sans qu'aucune servitude d'empiètement, de passage et d'entretien n'ait été signée en faveur de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser cette situation;

initiales du maire

initiales de la greffière

CONSIDÉRANT que des descriptions techniques et plans ont été préparées par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, le 20 août 2019 sous ses minutes 18 995 et 18 996 et qu'un acte notarié de servitude sera requis;

En conséquence; il est:

329-09-2019 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude d'empiètement, de passage et d'entretien pour des feux de circulation, un trottoir, une bordure, une borne-fontaine et des boîtes de vannes situés sur la propriété de Patrick Morin inc., connue et désignée comme étant des parties du lot 6 275 210 du cadastre du Québec, telles que décrites par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, le 20 août 2019 dans ses descriptions techniques et plans portant les numéros 18 995 et 18 996 de ses minutes, le tout sans considération;

Que les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte à intervenir.

- Adopté

6. Cession par Les Placements Gilles Madore inc. du lot 5 238 916 du cadastre du Québec (chemin de Dunany)

CONSIDÉRANT que le lot 3 038 981 du cadastre du Québec est séparé du chemin de Dunany et que, conséquemment, il est enclavé;

CONSIDÉRANT que la situation doit être réglée par la cession du lot 5 238 916 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements Gilles Madore inc., à la Ville de Lachute, qui occupe cette portion du chemin de Dunany depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le consentement à cession de terrain signé par le représentant du propriétaire Les Placements Gilles Madore inc., qui accepte de céder tous les droits, titres et intérêts qu'il possède dans le terrain à la Ville de Lachute, le tout sans considération;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute accepte d'acquérir le terrain sans aucune garantie et à ses risques et périls;

CONSIDÉRANT qu'un acte notarié de cession sera requis;

En conséquence; il est:

330-09-2019 Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que la Ville de Lachute accepte d'acquérir un terrain vacant connu comme étant le lot 5 238 916 du cadastre du Québec, sans aucune garantie et à ses risques

et périls, le tout sans considération, les frais de préparation et de publication de l'acte de cession étant à la charge de la Ville de Lachute;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

- Adopté

7. Affectation d'une somme pour l'achat d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SP-4 par la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham /Lachute

CONSIDÉRANT que l'automate du panneau de contrôle de la station de pompage SP-4 est défectueux, et que la solution temporaire actuellement en place ne permet plus l'alternance entre les pompes et ne permet pas le départ de la pompe pluviale;

CONSIDÉRANT que ceci peut avoir pour effet de créer des débordements en temps sec et par le fait même, des non-conformités dans les rapports qui doivent être soumis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SP-4 est de 22 789 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la station de pompage SP-4 de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL) sont assumés par la Ville de Lachute à 100 %;

CONSIDÉRANT que la RAEUCL n'a pas les budgets disponibles et ne dispose pas d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même les revenus du fonds général de la Ville;

En conséquence, il est :

331-09-2019 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal affecte une somme de 24 000 $ pour le paiement d'une quote-part additionnelle à la RAEUCL pour l'achat d'un panneau de contrôle pour la station de pompage SP-4;

Que cette quote-part soit payée à même les revenus du fonds général de la Ville.

- Adopté

Initiales du maire

Initiales de la greffière

8. Règlement modifiant le règlement 2016-786 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes

8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Denis Richer à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement 2016-786 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

8.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 23 septembre 2019, Monsieur le conseiller Alain Lanoue dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2016-786 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes », version du 12 septembre 2019, qui sera adopté à une séance subséquente.

9. Nomination au poste de Chef de service, Génie et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT l'absence des derniers mois et en prévision d'un éventuel départ à la retraite de monsieur Gilles Neveu, chargé de projets, Génie;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'assurer la transition d'un nouveau titulaire à ce poste, en tant que relève au sein de la Direction du génie;

CONSIDÉRANT que madame Cathia Fréchette, ingénieure, est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 7 novembre 2016, à titre de surintendant, Travaux publics;

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme projeté à la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec madame Cathia Fréchette, ainsi que la recommandation favorable du Comité des ressources humaines au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre, adoptées par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur des Ressources humaines aux membres du Conseil municipal;

En conséquence; il est:

332-09-2019 Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Cathia Fréchette au poste de chef de service, Génie et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu à l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre, adoptées par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que la nomination de madame Cathia Fréchette à ses nouvelles fonctions de chef de service, Génie, soit fixée rétroactivement au 2 septembre 2019;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement aux membres du Conseil municipal, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Cathia Fréchette.

- Adopté

10. Confirmation d'engagement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse (RE 2017-793)

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme Technorem inc. pour les plans, devis, estimations des coûts, demande de CA et surveillance des travaux relativement à des travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse;

CONSIDÉRANT la résolution 364-11-2017, adoptée par le Conseil municipal autorisant la firme Technorem inc. à représenter la Ville de Lachute auprès des divers ministères relativement aux travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse;

CONSIDÉRANT que le projet est visé par la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT l'exigence des articles 2.2, 2.3, 3.20, C.7 et D.2 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du MELCC;

En conséquence, il est :

333-09-2019 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le conseil municipal autorise la firme Technorem inc. à soumettre au nom de la Ville de Lachute une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Initiales du maire
_____
Initiales de la greffière

Que le Conseil municipal confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Que dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

Que le projet est prévu dans le plan de gestion de débordements déposé au MELCC;

Que la Ville de Lachute s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

Que le cas échéant, la Ville de Lachute s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;

Que la Ville de Lachute s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

Le tout relativement aux travaux de mise en place d'un système de traitement de fer et de manganèse.

- Adopté

11. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de toitures dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

Ce point est retiré.

12. Mandat de services professionnels en architecture pour la coordination et la surveillance des travaux de réfection de toitures dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

Ce point est retiré.

13. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de restauration de la maçonnerie – Projet de transformation de l'église Unie en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 61-02-2019, adoptée à la séance du 4 février 2019 adjugeant à la compagnie Maçonnerie Rainville & Frère inc. le contrat pour les travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT les directives de modification A-07 et A-08 préparées par C2V Architecture inc., datées du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification AM-A08, sur la valeur des travaux supplémentaires au montant de 9 660 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification AM-A09 sur la valeur des travaux supplémentaires au montant de 13 248 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 29 août 2019 de C2V Architecture inc.;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 $;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé par le règlement 2012-713-1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire ;

En conséquence; il est :

334-09-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avenant de modification AM-A08 au montant de 9 660 $, taxes en sus et l'avenant de modification AM-A09 au montant de 13 248 $, taxes en sus pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de restauration de la maçonnerie dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie en bibliothèque municipale.

- Adopté

14. Mise en disponibilité d'une somme pour la mise à niveau de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Filion

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Filion;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative afin de remettre à niveau les équipements de la descente d'embarcations sur la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau de la rampe de mise à l'eau est admissible à une aide financière de 40 400 $ dans le cadre du volet A du dit Programme;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

initiales du maire

initiales de la greffière

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 5 « Développer et rendre accessible les activités sur les espaces bleus » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est:

335-09-2019 Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 104 000 $ en provenance du fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans pour la mise à niveau de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Filion.

- Adopté

15. Deuxième période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

16. Levée de la séance

En conséquence; il est:

336-09-2019 Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 15.

- Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière